

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1697**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1697**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a initié une réforme de la gouvernance et des instances nationales de la protection de l'enfance. Parmi les dispositions prévues, l'article 36 de cette loi crée un GIP, dont l'État et les départements sont membres de droit et auquel peuvent adhérer d'autres personnes de droit privé ou de droit public. Ce nouveau groupement intègre les missions du GIP Enfance en danger qui gère le service national d'accueil téléphonique pour l'Enfance en danger (SNATED) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Il intègre de nouvelles missions et entités relatives à l'adoption : le Conseil national des adoptions et de la recherche des origines personnelles (CNAOP) et l'Agence française de l'adoption (AFA) ainsi que la gestion de la base des agréments.

Présidé par un Président de Conseil départemental, ce GIP exercera, au niveau national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale et d'accès aux origines personnelles.

Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il a, notamment, pour missions :

- d'assurer le secrétariat général du CNAOP, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance,
- d'exercer, sous le nom d'AFA,
- de gérer le SNATED - n° 119,
- de gérer la base nationale des agréments,
- de gérer l'ONPE,
- d'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines, de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il est financé à part égale entre l'État et les départements, dans des conditions définies dans sa convention constitutive et par voie réglementaire, et peut bénéficier, également, de moyens mis à disposition par ses autres adhérents. À l'instar du mode de financement du GIP Enfance en danger, la participation financière de chaque collectivité est fixée annuellement par voie de décret en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité (article L 147-15 du code de l'action sociale et des familles). À titre indicatif, la participation financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 pour le GIP Enfance en danger était fixée à 53 740,70 €. Au regard des missions supplémentaires à exercer par le nouveau GIP, il est possible que la contribution sollicitée pour le GIP France enfance protégée soit plus importante.

L'article 16.1 de la convention constitutive prévoit que siègent, au sein de l'assemblée générale, les représentants des départements ; ces derniers sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités. En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du GIP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention constitutive du GIP France enfance protégée.

**2° - Désigne** madame Lucie VACHER en tant que représentant, pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du GIP France enfance protégée.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292219-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---